

D-2011/400

Avis relatif au schéma départemental de la coopération intercommunale.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 29 avril, le Préfet a saisi pour avis les maires de la Gironde, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont la CUB, du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Je vous propose donc de donner l'avis de notre collectivité sur les différents points qui concernent Bordeaux.

1. Elargissement du périmètre de la Communauté Urbaine

En premier lieu, il est envisagé, dans le projet de schéma, d'élargir le périmètre de la Communauté de Bordeaux :

- à quatre communes du sud de l'agglomération, à savoir :
 - Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac, qui ne sont rattachées à ce jour à aucun EPCI (13.718 habitants),
 - Cestas et Canéjan, actuellement regroupées en communauté de communes (22.041 habitants),

- à trois communes du nord ouest de la communauté de communes de Médoc Estuaire faisant partie de l'agglomération, à savoir :
 - le Pian Médoc, Ludon Médoc et Macau (12.785 habitants).

Ces élargissements auraient pour effet de porter la population de la CUB de 719.223 habitants à 767.529.

Cette proposition appelle trois observations :

- il ne paraît pas opportun de procéder d'autorité à l'inclusion d'une commune dans un EPCI sans un minimum d'adhésion de sa part et de ses habitants ;
- à ce jour, il n'a pas été mené d'analyse sur l'impact qu'aurait cette décision sur la situation financière des communes concernées, et la situation fiscale de leurs contribuables ;
- il n'a pas été non plus mené d'analyse sur les conséquences d'un tel élargissement sur le fonctionnement de la Communauté urbaine et les implications financières, notamment au regard des ressources de la CUB et des nouvelles charges qui en résulteraient, tant en investissement qu'en fonctionnement, notamment pour les transports en commun.

Pour ces différentes raisons, je vous propose de réserver notre avis et de conditionner un avis favorable à l'accord explicite de chaque commune concernée.

2. Transformation de la Communauté urbaine en métropole

Cette question ne paraît pas devoir relever du schéma départemental de coopération intercommunale. L'opportunité de création d'une métropole, qui nécessite notamment un travail en profondeur sur les orientations stratégiques auxquelles correspondrait cette transformation et l'évolution des compétences de la CUB, doit rester du seul ressort des collectivités.

Je vous propose donc un avis défavorable à ce que ceci soit évoqué dans l'actuel schéma départemental.

3 - Fusion des 2 syndicats de restauration collective de l'agglomération

Bordeaux et Mérignac, d'une part. Cenon et Floirac d'autre part ont rationalisé leurs structures de restauration collective (essentiellement à destination des scolaires et des personnes âgées) en réalisant un investissement commun géré par un syndicat intercommunal.

La fusion éventuelle de ces deux SIVU ne présente aucun intérêt, ni financier, ni fonctionnel compte tenu de l'éloignement des deux équipements.

Cette proposition doit donc être écartée.

4 - Proposition de fusion de syndicats à vocation hydraulique

La Ville est membre du Syndicat mixte de Protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD). Le schéma préconise la fusion de ce syndicat avec le syndicat mixte correspondant de la presqu'île d'Ambès, et le syndicat intercommunal du ruisseau du Gua.

Compte tenu des réflexions en cours, au sein de la Communauté Urbaine, sur un éventuel transfert de compétences à celle-ci des travaux de lutte contre les inondations, cette proposition ne paraît pas d'actualité.

*

Vous trouverez ci-joint, en complément, les extraits des propositions de l'Etat sur le schéma départemental de coopération intercommunale correspondant à ces différents points.

*

En résumé, je vous propose d'émettre l'avis suivant :

- avis défavorable à la transformation de la CUB en métropole dans le cadre du présent schéma
- avis réservé sur l'extension du périmètre de la CUB, en attente de l'accord de chaque commune concernée, condition à notre avis favorable.
- avis défavorable sur la fusion des deux syndicats de restauration collective de l'agglomération
- avis défavorable en l'état sur la fusion des syndicats de lutte contre les inondations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, le préfet par courrier du 29 avril nous a saisis, comme l'ensemble des maires de la Gironde et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont la CUB, du schéma départemental de la coopération intercommunale qu'il a élaboré, comme la loi lui en donne la responsabilité.

Aujourd'hui il nous faut donner notre avis sur ce projet qui comporte pour l'essentiel 4 aspects.

Tout d'abord, l'élargissement du périmètre de la Communauté Urbaine.

Le préfet nous propose d'élargir ce périmètre à 4 communes du sud de l'agglomération :

Martignas et Saint-Jean d'Illac, Cestas et Canéjan,

et à 3 communes du nord-ouest, à savoir :

Le Pian Médoc, Ludon Médoc et Macau

Ces élargissements auraient pour effet de porter la population de la CUB de 719.223 habitants à 767.529.

Cette proposition appelle de ma part plusieurs observations.

D'abord il me semble qu'on ne peut modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale sans l'adhésion de ses habitants et de ses communes. D'ailleurs la règle que nous avons adoptée, comme la Communauté Urbaine, est de nous caler sur l'avis des communes dont l'entrée dans le périmètre de la CUB est envisagée par le préfet. Si ces communes sont volontaires nous sommes prêts à les accueillir, si elles ne le sont pas il n'est pas question pour nous de les y contraindre.

Par ailleurs je note qu'il n'y a eu aucune analyse précise sur l'impact de cet élargissement du périmètre sur la situation financière des communes, et pas davantage sur la situation de la Communauté Urbaine. Qu'est-ce que nous y gagnons et qu'est-ce que nous y perdons tant en investissement qu'en fonctionnement, notamment pour les transports en commun ? Je pense que c'est un élément d'appréciation tout à fait capital.

Comme nous ne l'avons pas je vous propose de réserver notre avis et de le conditionner sur ce premier point, à savoir le périmètre, à l'accord explicite de chacune des communes concernées.

Deuxième proposition qui nous est faite : transformer la Communauté Urbaine en Métropole au sens de la nouvelle loi territoriale.

Il nous semble là encore que cette initiative n'est pas pertinente. Nous pensons en effet que c'est à la population de la métropole et à ses collectivités locales représentatives, c'est-à-dire aux communes, de s'engager dans cette direction et non pas à un schéma préfectoral de l'imposer.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, je suis pour ma part favorable sur le principe à la métropolisation de notre agglomération, mais à la condition que les mécanismes de désignation de l'exécutif de la Communauté Urbaine, ou même de son délibérant, soient plus démocratiques et plus directement reliés à l'expression des populations et non pas indirectement comme c'est le cas aujourd'hui, fût-ce par un système de vote fléché.

Je vous propose donc pour ces raisons d'émettre un avis défavorable à cette transformation de la Communauté Urbaine en Métropole.

Troisième proposition : il s'agirait de fusionner les deux syndicats de restauration collective de l'agglomération, Bordeaux et Mérignac d'une part, Cenon et Floirac de l'autre.

Vraiment cette proposition nous semble dénuée de bon sens. Cette fusion ne présente aucun intérêt, ni financier, ni fonctionnel compte tenu de l'éloignement de nos deux cuisines centrales et également du fait qu'il s'agit d'un côté de 2 communes pour l'essentiel rive gauche, même si Bordeaux est présente rive droite, et de l'autre côté Cenon et Floirac.

Donc je vous propose là aussi un avis défavorable.

Enfin on nous propose de fusionner les syndicats à vocation hydraulique.

Là, la question est un peu plus compliquée. A l'heure actuelle l'ensemble du territoire communautaire n'est pas couvert par les syndicats mixtes existants. Par ailleurs le syndicat de l'estuaire est en cours peut-être de dissolution puisqu'il semble que le département de la Charente-Maritime remette en cause sa participation.

La Communauté Urbaine envisage d'acquérir la compétence hydraulique sur l'ensemble de son territoire, ce qui rendrait évidemment la proposition du préfet caduque.

Donc là encore, pour cette raison je vous propose d'émettre un avis défavorable sur la fusion de lutte contre les inondations en attendant la clarification des compétences.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis plusieurs années la décentralisation se met en place, or voilà que l'Etat par l'entremise du Préfet de la Gironde cherche à imposer sa volonté d'élargir l'intercommunalité de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Devant le manque d'étude d'impacts d'une telle opération, devant l'incertitude quant aux moyens financiers alloués, et surtout devant le manque de considération de la volonté des habitants des communes concernées, la réaction de notre municipalité telle que décrite dans cette délibération semble tout à fait justifiée et rejoint la décision prise et votée lors du Conseil de CUB du 8 juillet dernier.

En l'état, l'ingérence des services préfectoraux dans ce domaine est inacceptable.

Donc c'est favorablement que nous voterons toutes les réserves qui sont émises dans cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons également l'avis défavorable que vous nous proposez.

Nous déplorons nous aussi l'absence d'études sur les conséquences financières et fiscales de ces réorganisations et pour les communes concernées et pour la Communauté Urbaine.

Nous déplorons également que ces réorganisations puissent être envisagées sans l'adhésion des collectivités et surtout sans l'adhésion des habitants de ces collectivités. Là aussi c'est une erreur de stratégie.

De même en ce qui concerne la création d'une métropole nous avons bien noté que le schéma fait allusion à un périmètre d'influence de la Communauté Urbaine qui nous imposerait d'étendre dans notre sphère des communes aussi éloignées que Martignas, Cestas, Canéjan.

Pourquoi pas une vraie réflexion sur le périmètre d'influence de la Communauté Urbaine qui pourrait également nous permettre d'envisager une intégration de communes qui sont aussi proches et même plus proches que celles-là, voire des communes comme Tresses, Latresne, Carignan, qui sont à mon sens beaucoup moins éloignées de notre sphère d'influence ou de notre cœur d'agglomération que celles qui sont envisagées à notre sens arbitrairement par le schéma préfectoral.

Egalement nous déplorons la rapidité de la démarche, c'est-à-dire 3 mois pour se prononcer à partir de la notification du préfet. Sur un sujet de cette importance cela nous paraît également ne pas être une méthode très sérieuse et très cohérente.

J'émettrai une petite divergence en ce qui concerne l'avis que vous nous proposez d'émettre. Je trouve la position de la Ville en ce qui concerne la transformation de la Communauté en Métropole comme assez frileux. Je note ce que vous nous indiquez :

« L'opportunité d'une création d'une métropole doit rester du seul ressort des collectivités ».

Je ne partage pas ce point de vue. Je le trouve d'abord trop péremptoire. Je considère qu'à un moment donné on attend du législateur aussi qu'il impose à des villes très frileuses et très conservatrices une meilleure intercommunalité. Je noterai, cela a été rappelé lors du débat que nous avons eu à la Communauté Urbaine, qu'en 1967 quand 4 Communautés Urbaines ont été créées, elles ont été créées par le législateur qui considérait qu'à l'époque il fallait doter notre pays de métropoles fortes. Elles ont souvent été imposées par le législateur contre les villes, qui, elles, ne souhaitaient absolument pas sortir de l'esprit de clocher communal et s'associer avec des communes limitrophes.

A mon sens la métropole un jour s'imposera lorsque le législateur sera capable aussi d'anticiper, ou en tout cas de remettre en question l'esprit de clocher communal.

Je suis d'accord avec vous, vous le savez Monsieur le Maire, sur le fait que s'il faut créer des métropoles, naturellement il faut qu'il y ait un vrai pouvoir démocratique et l'élection des élus au suffrage universel direct, ce qu'envisageait d'ailleurs la réforme Balladur initialement et ce que n'envisage plus la réforme gouvernementale avec un système de fléchage qui ne permettra pas de faire de la métropole un véritable enjeu électoral au moment des élections municipales.

Donc je pense que nous devons, nous - en tout cas c'est mon point de vue - encourager la création de métropoles tout en disant bien entendu que la gouvernance de ces métropoles ne peut être que démocratique si elle doit se faire, et que le législateur là aussi doit être capable d'anticiper et de ne pas attendre que les communes se sabordent elles-mêmes pour arriver à un véritable pouvoir intercommunal d'agglomération.

Enfin un dernier point de détail. Sur les syndicats à vocation unique comme les syndicats concernant les cantines, effectivement nous partageons l'avis que vous nous proposez. Peut-être d'ailleurs pourrait-on envisager le fait que les deux syndicats intercommunaux qui existent actuellement puissent passer des commandes ensemble, puissent créer une unité de commandes. Cela pourrait peut-être permettre de négocier des prix plus intéressants.

De même nous partageons l'avis du schéma en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. C'est vrai qu'il est un peu aberrant de savoir qu'il y a sur la Communauté Urbaine d'une part le traitement des ordures ménagères spécifique à un certain nombre de communes et en

plus un SIVU spécifique à certaines communes de la rive droite. Tout cela pourrait effectivement sérieusement être réuni. Le schéma l'envisage et nous pensons que ça va dans la bonne direction.

Voilà les explications complémentaires que je voulais fournir.

Naturellement nous voterons dans quelques instants l'avis défavorable que vous nous proposez.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, forts des lois votées de justesse par le parlement fin 2010, le gouvernement et ses préfets mettent la pression sur les élus locaux pour boucler le dossier de l'intercommunalité d'ici fin 2011 sans aucun débat démocratique.

Avec le schéma départemental de coopération intercommunale les préfets présentent une vision étatique du territoire et veulent imposer sans délai une nouvelle organisation du pays sans études financières, sans avis préalables des Conseils Municipaux, Généraux, Régionaux et des EPCI ainsi que de la population. C'est un coup de force pour imposer l'adhésion de communes à des fusions, des extensions de communautés en supprimant de nombreux syndicats intercommunaux.

Cela préfigure la nouvelle architecture territoriale avec la disparition des départements et l'affaiblissement de la démocratie de proximité au bénéfice de la centralisation sur fond de concurrence entre les territoires.

Avec les projets de schémas départementaux de coopération intercommunale le gouvernement poursuit ses choix de baisse de la dépense publique. Ce qui est en vue c'est l'extension aux territoires de la révision générale des politiques publiques appliquées par l'Etat, le transfert au privé de services publics locaux dans les territoires.

Ces propositions sont pour nous inacceptables. Je me félicite donc aujourd'hui que la délibération de ce jour nous propose d'émettre un avis défavorable aux propositions du préfet.

Pour notre part l'intercommunalité ne peut et ne doit être que le produit de la concertation entre les collectivités à égalité de droits et de devoirs. Pour réfléchir sur les propositions faites il faut des délais, des discussions approfondies au sein des populations avec les associations, les Conseils Municipaux et les personnels. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je ne vais pas revenir sur l'avis que je vous propose mais enfin je ne peux pas laisser dire que les communes ne sont pas consultées, puisque, qu'est-ce que nous faisons aujourd'hui ? Nous sommes consultés précisément. Et la décision n'est pas prise puisque le préfet s'est donné, conformément à la loi, jusqu'à la fin de l'année. Donc on ne peut pas non plus faire des critiques injustifiées.

Cela dit, si j'ai bien compris il y a unanimité pour approuver le projet d'avis que je vous ai soumis ? C'est bien le cas ?

Je vous remercie.

- l'évaluation de l'exercice effectif des compétences par l'examen de critères financiers. à savoir pour chacun des 289 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant aux comptes administratifs 2009, ainsi que l'état de leur endettement.
- la connaissance des territoires et de leurs enjeux qui sont multiples et par nature différents pour chacune des thématiques, l'hydraulique, l'eau, l'assainissement, l'électricité, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, transports scolaires, regroupements pédagogiques.

Aussi, il est proposé de présenter la synthèse de ces enjeux, dans la quatrième partie du document. « Propositions de rationalisation des syndicats » pour chacune des thématiques.

3 – PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE

3.1 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

L'arrondissement de Bordeaux compte 82 communes représentant une population totale INSEE de 875 926 habitants.

80 communes sont regroupées au sein de 7 EPCI à fiscalité propre, à savoir une communauté urbaine et six communautés de communes, représentant une population totale regroupée de 848 586 habitants (et pour mémoire 63 syndicats).

L'écart de population se justifie par le rattachement :

- des trois communes de Ludon-Médoc, Macau et le Pian-Médoc dans le ressort de l'arrondissement de Bordeaux, membres de la CdC Médoc Estuaire située dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc,
- de la commune de Baron dans l'arrondissement de Libourne, membre de la CdC du Créonnais,
- des communes de Le Tourne et Tabanac dans le ressort de l'arrondissement de Bordeaux, membres de la CdC du Vallon de l'Artolie, située dans l'arrondissement de Langon.

Enfin 2 communes demeurent isolées.

EPCI A FISCALITE PROPRE	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION TOTALE
Communauté Urbaine de Bordeaux	27	719 223
CdC de Montesquieu	13	36 653
CdC du Secteur de Saint-Loubès	6	24 072
CdC de Cestas-Canéjan	2	22 041
CdC des Coteaux Bordelais	7	17 095
CdC des Portes de l'Entre deux Mers	7	14 912
CdC du Créonnais	14	14 590

Deux communes, Martignas sur Jalles (6 913 hab.) et Saint Jean d'Illac (6 805 hab.) ne sont rattachées à aucun EPCI à fiscalité propre.

Ces deux communes ont depuis plus d'un an engagé une réflexion avec les élus de la Communauté de communes de Cestas-Canéjan en vue d'un rapprochement, à compter de 2012.

L'extension de périmètre de la CdC de Cestas Canéjan porterait cette communauté de commune à quatre membres avec une population totale de 35 759 habitants.

Pour autant, du point de vue de l'État, le projet d'extension de périmètre de cette communauté de communes soulève des interrogations tant en terme de cohérence, au regard de sa situation dans l'aire Bordelaise (*et l'unité urbaine de Bordeaux*), que sur les critères juridiques nécessaires à la création d'une métropole qui sont réunis.

En effet, le périmètre d'influence de la communauté Urbaine et de l'aire Bordelaise s'étend aux communes de Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac.

Il en va de même pour la CdC de Cestas-Canéjan aux portes immédiates du Sud de la CUB, et qui se situe dans le périmètre de l'unité urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE.

En terme de bassin d'emploi, de déplacements, la CdC de Cestas-Canéjan se situe là aussi dans le périmètre d'influence de l'aire bordelaise.

De point de vue de l'aménagement du territoire, les communes de Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac. sont avec la CUB membre du SYSDAU en charge du SCOT.

La convergence de ces critères confirme l'attractivité et l'aire d'influence de l'agglomération Bordelaise à la fois sur le périmètre de la CdC de Cestas-Canéjan et sur les communes de Martignas sur Jalles et Saint-Jean d'Ilac.

Aussi, il est proposé de les rattacher à un projet de métropole.

Projet de création d'une Métropole.

~~Ainsi, le périmètre d'un projet de métropole pourrait regrouper la CUB, la CdC de Cestas-Canéjan et les communes de Martignas sur Jalles et Saint Jean d'Ilac.~~

Au regard de l'argumentaire développé pour le Sud et l'Ouest de la CUB, il apparaît légitime, dans la même logique, de s'interroger sur l'intégration de communes au nord de la CUB, lesquelles appartiennent à la CdC Médoc Estuaire, située dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

La CdC Médoc Estuaire compte 11 communes et une population totale de 24 205 habitants.

Cette CdC se situe sur un territoire soumis à deux zones d'influence ;

- > sa partie Sud dont trois communes Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc et Macau sont dans le ressort de l'arrondissement de Bordeaux et se trouvent ainsi dans l'aire de l'agglomération Bordelaise,
- > la partie Nord des communes situées dans le ressort de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, est tournée vers le Médoc.

Ce faisant, il est proposé de ne pas intégrer à la métropole l'ensemble de la CdC Médoc Estuaire, mais uniquement d'y rattacher les 3 communes du Pian-Médoc, de Ludon-Médoc et Macau.

S'agissant de la partie Est de son territoire, la CUB est bordée par trois CdC, Saint-Loubès, (24 072 hab.), des Côteaux Bordelais (17 095 hab.) et des Portes de l'Entre-Deux-Mers (14 912 hab.).

Ces trois CdC se trouvent aussi dans l'unité urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE, et la question d'un projet de métropole peut se poser dans les mêmes termes.

Cependant, l'influence de l'agglomération Bordelaise est limitée clairement aux seules communes de ces trois CdC, limitrophes à la CUB.

Aussi, afin de ne pas modifier profondément le paysage intercommunal de l'arrondissement de Bordeaux, l'État propose que la question de l'élargissement à l'Est du territoire de la CUB, soit examinée après la création de la métropole soit à l'horizon 2020, tant le niveau d'intégration des trois CdC est très éloigné de celui des compétences confiées par la loi à une métropole.

Ainsi, l'État propose la création d'une métropole regroupant :

- la CUB (719 223 hab)
- la CdC Cestas-Canéjan (22 041 hab)
- les communes de Saint-Jean-d'Ilac (6 805 hab.) et Martignas sur Jalles (6 913 hab.)
- les communes de Ludon-Médoc (3 995 hab.), Le Pian-Médoc (5 399 hab.) et Macau (3 391hab.)

Ce projet de métropole constituerait un ensemble de 34 communes représentant une population totale de 767 529 habitants.

Ce périmètre permettrait de renforcer l'attractivité économique de la grande agglomération Bordelaise qui aurait alors une dimension géographique économique et financière de nature à renforcer sa compétitivité, dimension devant être prise en compte, pour qu'elle soit en mesure de répondre aux enjeux à venir à moyen terme, face au développement des autres grandes agglomérations du territoire national et européennes.

3.2 ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

L'arrondissement de Libourne compte 129 communes représentant une population totale INSEE de 149 189 habitants.

Les 121 communes sont regroupées au sein de 9 communautés de communes représentant une population totale de 145 183 habitants (et pour mémoire 63 syndicats).

L'écart de population se justifie par le rattachement de la communes de Port Sainte Foy et Ponchapt du département de la Dordogne, membre de la CdC du Pays Foyen, et la commune de Baron de l'arrondissement de Libourne , membre de la CdC du Créonnais, rattachée à l'arrondissement de Bordeaux.

Huit communes de l'arrondissement demeurent isolées ; Belvès de Castillon, Gardéjan et Tourtirac, Saint Cibard, Saint Genès de Castillon, Saint-Philippe d'Aiguilhe, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle et Sainte Terre.

Enfin deux communautés de communes ont une population inférieure au seuil de 5000 habitants, défini par la loi du 16 décembre 2010.

4 PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DES SYNDICATS PAR THEMATIQUES

Le département de la Gironde compte 289 syndicats dont les périmètres ne coïncident pas nécessairement avec les limites de chacun des six arrondissements.

Aussi, pour mener la réflexion sur la rationalisation des périmètres des syndicats, une approche thématique par compétence a été privilégiée.

Cette approche doit permettre plus de lisibilité et de clarté sur les propositions à l'échelle du département

4.1 HYDRAULIQUE

Le département de la Gironde compte 37 syndicats d'hydrauliques, de natures juridiques différentes, SIVU, SIVOM éventuellement à la carte, syndicats mixtes fermés, se répartissant comme suit :

- arrondissement de Bordeaux	10
- arrondissement de Libourne.....	8
- arrondissement d'Arcachon	1
- .arrondissement de Langon	7
- arrondissement de Blaye	4
- arrondissement de Lesparre-Médoc	7

Le nombre de communes de ces syndicats ainsi que leur superficie est très variable d'un syndicat à l'autre, de deux communes pour le plus petit avec une faible superficie, à de grands syndicats à la fois par le nombre de membres et par leur superficie ; tel que le SIVU Val de l'eau Bourde sur l'arrondissement de Bordeaux, le SIVOM à la carte du Val de Leyre sur l'arrondissement d'Arcachon et l'arrondissement de Langon ou encore le syndicat mixte d'aménagement du bassin du Ciron qui couvre la moitié sud de l'arrondissement de Langon.

Il est constaté que plusieurs syndicats comprennent des communes des départements limitrophes : la Charente-Maritime, la Dordogne, le Lot et Garonne et les Landes.

En conséquence les propositions de rationalisation de syndicats comprenant des communes de ces départements limitrophes nécessiteront une saisine des CDCI des départements concernés, pour avis.

Présentation de la méthodologie retenue :

1 -examen de l'exercice effectif des compétences :

Il a été procédé pour chacun des syndicats à un examen des critères financiers (examen des résultats et des dépenses d'investissements sur plusieurs exercices consécutifs) pour apprécier l'exercice effectif des compétences. Dans le cas où il a été constaté que le syndicat fonctionne à minima au regard de ses dépenses d'investissements, le principe retenu est celui de la dissolution.

Ce type de proposition ne concerne que très peu de syndicats.

2 - Regroupements par bassin versant

Pour la très grande majorité des syndicats qui exercent effectivement leurs compétences, l'État s'est attaché à privilégier des regroupements de syndicats existants sur des bassins versants à enjeux identiques et/ou en continuité.

Cette méthodologie permet de satisfaire deux objectifs :

- 1 Le premier, celui d'une gestion globale et cohérente de l'hydraulique, de l'amont à l'aval d'un même bassin versant par un même établissement public de coopération intercommunale.

Cette approche permettrait du point de vue de l'État, une gestion plus efficace et rationnelle de l'hydraulique, des digues et autres ouvrages de protection et régulation, l'approche par grand bassin versant apparaissant être une nécessité au regard des enjeux environnementaux ainsi qu'au risque inondation et à la protection des biens et des personnes, au regard des expériences passées de deux tempêtes dévastatrices dans le département.

- 2 Le second, transversal à l'ensemble des thématiques, est de doter ces syndicats de moyens supplémentaires, les regroupements proposés devant renforcer la capacité d'investissement des syndicats fusionnés, mais également de mutualiser l'ensemble de leurs ressources (administratives, personnels, techniques) .

4.1.1 Arrondissement de Bordeaux

Cet arrondissement est recouvert par 10 syndicats hydrauliques. Les propositions conduisent à réduire ce nombre à 5 syndicats.

4.1.1.1 Propositions de dissolution

- SI d'aménagement de l'Etang du Moulin d'Ornon.
- SIVU du chantier d'insertion du Val Eau Bourde.

Il ressort de l'analyse de leurs comptes administratifs 2009, que ces syndicats fonctionnent a minima. Il est donc proposé leur dissolution, et la restitution de cette compétence aux communes.

4.1.1.2 Propositions de regroupement

- Fusion du SI de l' Artigue et de la Maqueline avec le SI de bassin versant de la Jalle de Castelnau-de-Médoc .

Cette fusion permet d'aboutir à un vaste territoire avec des types de cours d'eau sableux assez similaires à gérer. Le siège social du SI du bassin versant de la Jalle de Castelnau de Médoc se situe dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

- Fusion SIETRA de la Pimpine avec le SI Bassin versant du Pian.

D'une part, les bassins versants sont voisins, d'autre part, un même technicien rivière est mutualisé entre les 2 syndicats.

- Fusion du Syndicat mixte ouvert de protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA), du syndicat mixte de Protection contre les inondations de la Rive Droite (SPIRD) + SI du Ruisseau du Gua.

Les bassins versants sont proches voire déjà à cheval sur ces deux structures (le Gua), qui ont les mêmes problématiques (urbaines et le fort risque d'inondation).

4.1.1.3 Propositions de maintien (à périmètre et compétences constants)

- Le Syndicat de Bassin Versant du Gestas : Syndicats dont le périmètre couvre 4 CdC.
- Le Syndicat des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG).

4.1.2 Arrondissement de Libourne

Les propositions de l'État conduisent à réduire le nombre de syndicats de 8 syndicats « hydrauliques » à 5.

4.1.2.1. Propositions de maintien :

Le SI pour les travaux d'améliorations foncières du canton de Castillon la Bataille (SITAF).
Le SI du Bas canton de Sainte Foy la Grande

4.1.2.2 Propositions de regroupement :

- La fusion du SI de la Saye Galostre Lary avec le SIAH du Palais et du Bas Lary (17) qui est situé sur la partie amont de ces cours d'eau. Le syndicat du Palais et du Bas Lary, sur l'amont du bassin dans le 17, n'a pas le même dynamisme que le syndicat de la Saye Galostre Lary qui a un technicien de rivière et un programme d'actions innovant et dont la mise en oeuvre a déjà commencé. L'objectif est bien d'inscrire l'amont du bassin dans la même dynamique.

Le SI d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary regroupe la commune de Bussac Forêt (17).

- La fusion du SI d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne avec les gestionnaires situés à l'amont (17 et 24), pour créer un « SI Dronne aval », dont le siège social serait dans le 33.

Le SI d'aménagement hydraulique du bassin de la Dronne regroupe les communes de La Barde et de Saint Aigulin (17).

- Fusion du SI d'études de travaux et d'aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI -33) et du SMETAE de l'Isle (24) avec le syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle (SMIVI 24), qui aura alors la compétence gestion de cours d'eau. Le SMIVI serait ensuite étendu aux affluents aval de l'Isle en Gironde actuellement « orphelins » : les bassins versants du Palais, du Ratut, du Lavié, et de la Barbanne, les communes des Billaux, Lalande et Saillans.

En effet, ces grands bassins versants interdépartementaux n'ont pas vocation à être dispersés, la proposition permettrait de renforcer la cohérence de bassin versant. En renforçant les compétences pour la « gestion de cours d'eau » du syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle dont le siège est dans le 24 (SMIVI). Le SMIVI (24) regroupe actuellement le SIETAVI (33) et le syndicat de rivière situé juste en

Les propositions de dissolution, fusion et maintien de syndicats sont les suivantes pour chacun des arrondissements :

syndicats divers	existants	dissolution	fusion	maintien	bilan
arrondissement de Bordeaux	26	8	10	8	11
arrondissement d'Arcachon	5	3	0	2	2
arrondissement de Lesparre-Médoc	9	8	0	1	1
arrondissement de Blaye	2	2	0	0	0
arrondissement de Libourne	6	3	1 avec SI Bdx	2	2
arrondissement de Langon	17	10	0	7	7
totaux	65	34	11	20	23

4.8.1 Arrondissement de Bordeaux

L'arrondissement est couvert par 26 syndicats divers. Les propositions de l'Etat conduisent à réduire ce chiffre à 11.

↳ Fusion des 2 syndicats de restauration collective

Fusion des 2 Syndicats de restauration collective (SIREC Cenon Floirac et SIVU Bordeaux Mérignac)

↳ Fusion des 4 syndicats d'Assistance maternelle et aides ménagères

SAMD, SI Gestion Relais Assistante Maternelle, SIVU Multi accueil Haute Garonne, SI gestion Action sociale Hauts de Garonne + Syndicat mixte d'aides ménagères à domicile du canton de Branne (cf. infra arrondissement de Libourne) : proposition de fusion en 1 seul syndicat.

↳ Dissolution 2 syndicats de voirie

- SI voirie de Camarsac : dissolution et reprise par la CdC des coteaux Bordelais ou retour aux communes de Bonnetan et Camarsac.

- SIVOM des Côteaux :

Reprise par la CdC Porte de l'Entre Deux Mers, et convention pour la commune de Madirac

↳ Dissolution des 5 syndicats divers (touristique, accueil loisirs, installations sportives)

-SM du Bourghail : dissolution, reprise de la compétence par la métropole

-SIVOC Carbon Blanc : peu d'activité, fonctionnement à minima. Dissolution, puis retour aux communes.

- SI Installations sportives Carbon Blanc (piscine) : dissolution puis retour aux communes.

- SICAL : dissolution, reprise par la CdC de Montesquieu selon les règles de droit commun.

-SI Maison des syndicats des cantons de Carbon blanc/Lormont (objet : location d'un bâtiment abritant plusieurs syndicats). Dissolution et retour aux communes.

↳ Fusion des 4 syndicats d'aire d'accueil des gens du voyage.

-SIVU Portes du Médoc

- Syndicat intercommunal aire d'accueil des gens du voyage de Bruges